

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal											62/2015		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	15/09	Prés.	18	Abs	5	Proc.	3	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-cinq septembre deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Absents excusés : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Solde subvention OGEC (école Saint Maurice)

Le Conseil Municipal, après versement d'un acompte de 13 000 € à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice) selon délibération 39/2015 du 23 juin 2015, doit verser le solde de la participation 2015, calculé en fonction du montant des charges de fonctionnement des écoles. Il s'élève à 27 109 € (soit : 40 109 € - 13 000 € = 27 109 €).

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,

- **Décide, à la majorité** (1 abstention : Marie-Françoise ALBAN), de verser à l'école Saint Maurice le solde de la subvention annuelle qui s'élève à 27 109 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de Madame le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150925-6202015-DE